

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION n° 2023/47
pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets.

La préfète de l'Ain
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'environnement Livre V – Titre IV – Chapitre 1^{er} – Section 4 ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets ;
- VU la déclaration du 18 septembre 2023, reçue le 24 octobre 2023, par laquelle la S.A.S. C. SERRAND, représentée par M. Camille SERRAND, président, fait part de son activité de transport par route de déchets dangereux et non-dangereux.

- DÉLIVRE RÉCÉPISSÉ -

à la S.A.S. C. SERRAND, représentée par M. Camille SERRAND, président, dont le siège social est situé à DORTAN (01590) – 12 rue de la Bienne - de sa déclaration relative à **son activité de transport par route de déchets dangereux et non-dangereux.**

Article 1er : La validité de ce récépissé est de 5 ans.

Article 2 : Une copie numérotée de ce récépissé doit être conservée à bord de chaque véhicule affecté au transport des déchets.

Article 3 : En cas d'accroissement du parc de véhicules, une demande supplémentaire de récépissé devra être déposée en préfecture.

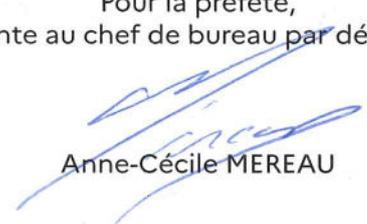
Article 4 : Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R 541-53 du Code de l'environnement

Article 5 : Copie du présent récépissé sera adressée :

- à la S.A.S. C. SERRAND en QUATORZE exemplaires
- au maire de DORTAN

Fait à Bourg-en-Bresse, le 26 octobre 2023

La préfète,
Pour la préfète,
l'adjointe au chef de bureau par délégation,


Anne-Cécile MEREAU